

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par **OUPLOMB Thierry**, Monsieur le Maire, le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Mesdames, **JOUANNOT Isabelle**, **MAUREL Liliane**,

et

Messieurs **BARTHE de MONTMEJAN Gérard**, **CHICH Joël**, **DAVID Didier**, **GRUGEON Brice**, **JORDAN Luc**, **VERKINDERE Yannick**.

Pouvoirs :

**BARTHE Marie-Juliette** a donné pouvoir à **BARTHE de MONTMEJAN Gérard**

**DIDIER Stéphane** a donné pouvoir à **JORDAN Luc**

**TOMANOVA Sylvie** a donné pouvoir à **VERKINDERE Yannick**

**ROULLET Nicolas** a donné pouvoir à **OUPLOMB Thierry**

Retard / Excusé :

**GILLON Luc** arrivé à 19H26 (participe aux votes des délibérations 2024/11, 2024/12 et 2024/13)

**Secrétaire de la séance : DAVID Didier**

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 mars 2024 ;
- **Délibération** : convention de servitude avec le SDEHG pour extension du réseau pour SAS SATER - 04 BU 0509 / 31 R 315 ;
- **Délibération** : Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2023 ;
- **Délibération** : vote taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidence secondaires 2024 ;
- **Délibération** : Examen et vote du budget primitif 2024 pour la commune M57 ;
- **Délibération** : choix du prestataire pour des travaux de peinture et demande de subvention ;
- Questions diverses.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 07 mars 2024 a été approuvé.

-Nombre d'élus : 14.

-Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 4, nombre de retard : 1 :

-Nombre de votants : 13

-13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

**2/**

**DÉLIBÉRATION 2024/09 :**

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEHG POUR EXTENSION DU RÉSEAU POUR SAS SATER - 04 BU 0509 / 31 R 315**

Monsieur le Maire expose :

## COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Dans le cadre de l'extension du réseau basse tension d'électricité, en vue du raccordement pour SAS SATER, il est nécessaire d'établir à demeure, dans une bande de 3mètres de large située sous l'espace public, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 10 mètres et dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (selon plan joint).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention faisant l'objet de cette servitude.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit du SDEHG pour les travaux d'extension du réseau basse tension, sur la place de la Mairie, tels que décrits dans le document ci-joint.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 4, nombre retard 1 :
- Nombre de votants : 13
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

3/

### DÉLIBÉRATION 2024/10

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr OUFLOMB Thierry, Maire et légalement convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 334 651.96 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre 0 Pour 13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	138 397.11 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	196 254.85 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	334 651.96 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	317 117.95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-213 101.74 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 334 651.96 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	130 000.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	204 651.96 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 4, nombre retard 1 :
- Nombre de votants : 13
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/

### DÉLIBÉRATION 2024/11

### VOTE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES ET TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté chaque année depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Comme pour 2023, et pour les mêmes raisons visant à ne pas peser sur les ménages alors que l'inflation est toujours présente (même s'il est constaté un ralentissement) il est à nouveau proposé en 2024 de ne pas augmenter la part communale de la taxe foncière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

\*- maintenir en 2024 les taux au niveau de ceux de 2023, soit :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
axe Foncière sur les propriétés bâties	34.91	34.91
axe Foncière sur les propriétés non bâties	69.14	69.14
axe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.67	20.67

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter pour 2024 les taux suivants :**

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,91%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69,14%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20,67%
- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 4, nombre retard : 1 (arrivé à 19h26 participe au vote)
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

## COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

### 5/ DÉLIBÉRATION 2024/12

### EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LA COMMUNE M57

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif 2024 :

Concernant la section de fonctionnement le total prévu pour les recettes est de 711 936 € (auquel s'ajoute le report de l'excédent constaté à la fin de l'année 2022 qui s'élève à 204 651,96 €).

Ces recettes s'établissent à une valeur quasi identique à ce qui a été perçu en 2023.

Compte tenu du retard pris sur l'aménagement des terrains sur les zones de Ségueilla et du Cossignol il n'est pas tenu compte des deux recettes exceptionnelles au titre de la "taxe sur les terrains devenus constructibles dans les 18 dernières années", ces dernières restant d'actualité mais seront plus probablement perçues sur l'exercice 2025.

Du côté des dépenses de fonctionnement la hausse devrait être contenue sous les 2.5% à 586 930 € vis-à-vis du réalisé 2023. Il se dégage de ces chiffres une tendance toujours à la hausse des dépenses à caractère général et des charges de personnel, absorbées en partie par une nouvelle baisse des frais de RPI (écoles de Montbrun-Lauragais et de Corronsac).

Concernant les investissements, c'est à nouveau la construction de notre commerce multiservice qui impactera le budget des dépenses mais aussi celui des recettes à travers le versement de la plus grande partie des subventions attendues du département, de l'état et de la région, conduisant à un montant quasi similaire des dépenses et des recettes.

Le budget ainsi projeté se présente donc à l'équilibre sur l'année 2024 et la commune ne devrait pas avoir recours à ses réserves financières pour boucler l'année.

Monsieur le Maire explique par ailleurs au conseil municipal que, suite au passage à la nomenclature comptable M57, en janvier 2024 il n'existe plus de code destiné aux provisions pour dépenses imprévues. Il convient de voter, comme la loi nous y autorise, une fongibilité des crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2023	Prévu 2024
011	Charges à caractère général	156 372.36	174 400.00
012	Charges de personnel	229 206.30	242 100.00
014	Atténuation de produits	49 780.00	42 430.00
042	Opérations d'ordre entre section	6 021.06	
65	Autres charges de gestion courante	94 228.86	91 900.00
66	Charges financières	36 900.92	35 000.00
67	Charges exceptionnelles	759.00	
68	Dotations amortissements et provisions	50.00	1100.00
<b>Sous total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>573 318.50</b>	<b>586 930.00</b>
023	Virement vers la section d'investissement		329 657.96
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>573 318.50</b>	<b>916 587.96</b>

**COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Réalisé 2023</b>	<b>Prévu 2024</b>
013	Atténuation de charges	3 259.19	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	4 520.69	0.00
70	Produits des services	80 451.36	80 034.00
73	Impôts et taxes	513 011.02	518 498.00
74	Dotations et participations	77 514.07	81 436.00
75	Autres produits de gestion courante	32 448.22	31 967.00
76	Produits financiers	0.06	1.00
77	Produits exceptionnels divers	511.00	0.00
<b>Sous total des recettes de fonctionnement</b>		<b>711 715.61</b>	<b>711 936.00</b>
R002	Excédent de fonctionnement reporté		204 651.96
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>711 715.61</b>	<b>916 587.96</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Prévu 2024</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Prévu 2024</b>
021 Dépenses d'équipement				
13 Subventions d'investissement	198 855.72	461 300.00	78 663.78	348 868.00
20 Frais d'étude	33 364.84	23 000.00		
16 Remboursement d'emprunts	54 890.65	57 250.00		
16 Dépôts et cautionnements	1 509.00	1 600.00	2 299.00	0.00
204 Subvention équipement	200.00	200.00		
040 Opérations d'ordre entre section	4 520.69		6 021.06	
10 FCTVA			5 296.88	26 000.00
10 Taxe d'aménagement			8 087.10	8 000.00
21 Vente terrain			0.00	40 000.00
1068 Excédent de fonctionnement			200 000.00	130 000.00
<b>Total opérations réelles</b>		<b>543 350.00</b>		<b>552 868.00</b>
R 001 Solde d'exécution d'investissement reporté				317 117.95
021 Virement depuis section de fonctionnement				329 657.96
<b>Total opérations d'ordre</b>				<b>646 775.91</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>293 340.90</b>	<b>543 350.00</b>	<b>300 367.82</b>	<b>1 199 643.91</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vote le budget primitif 2024 pour la commune en nomenclature M57.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 4, nombre retard : 1 (arrivé à 19h26 participe au vote)
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

### 6/ DÉLIBÉRATION 2024/13

#### CHOIX DU PRESTATAIRE POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été prévu au budget 2024 une ligne budgétaire destinée à la rénovation d'un mur intérieur de l'école dégradé et de la peinture du secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil présents de solliciter la société MIGUEL VITRE PEINTURE ayant déjà travaillée avec nous pour différents chantiers et de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ces travaux de réfection.

#### **Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le devis de l'entreprise MIGUEL VITRE PEINTURE pour un montant de 2600 €, non assujetti à la TVA (autoentrepreneur)
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département.
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise MIGUEL VITRE PEINTURE.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 4, nombre retard : 1 (arrivé à 19h26 participe au vote)
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

### 7/QUESTIONS DIVERSES :

RAS

Fin de la séance : 20h48

Date du prochain Conseil Municipal : jeudi 30 mai 2024 à 19Hh30.

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 04 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance  
DAVID Didier



Le Maire,  
OUPLOMB Thierry

